

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 janvier 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule
Mme Johanne Dion, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérard Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absences

M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Andrew Turcotte. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue le 23 novembre 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2022
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2022
 - 3.4. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2022
 - 3.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2022
 - 3.6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 janvier 2023
 - 3.7. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 janvier 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Approbation par la MRC de La Matanie du règlement numéro 2023-01 relatif aux prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli
 - 4.2. Projet-pilote "L'Économie sociale, j'achète!" au Bas-Saint-Laurent
 - 4.3. Résol 2212-14 de la municipalité de St-Léandre – Résolution de désaccord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de la Matanie en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
 - 4.4. Invitation de COSMOSS La Matanie – 16^e édition des *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* au BSL sous le thème "Bien entourés, les jeunes peuvent tous persévérer!" du 13 au 17 février 2023

5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2023
 - 5.9.1. Dépenses incompressibles 2023 en rapport à la tenue à jour et à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière des municipalités de La Matanie (sauf Matane) et de La Haute-Gaspésie ainsi qu'aux frais des matrices graphiques
 - 5.9.2. Dépenses incompressibles 2023 en rapport à l'urbanisme
 - 5.9.3. Dépenses incompressibles 2023 en rapport au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
 - 5.9.4. Dépenses incompressibles 2023 en rapport au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie
 - 5.9.5. Dépenses incompressibles 2023 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie
 - 5.9.6. Dépenses incompressibles 2023 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
 - 5.9.7. Dépenses incompressibles 2023 pour les TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.9.8. Dépenses incompressibles 2023 pour le TNO de Rivière-Bonjour
 - 5.10. Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2022 – MRC de La Matanie / TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.11. Développement économique Matanie (DEM) – résultats et activités 2022
 - 5.12. Développement économique Matanie (DEM) – Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2021-2024 – Addenda concernant les versements des contributions
 - 5.13. FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (janvier 2023)
 - 5.14. Participation au programme des cadets de la sûreté du Québec, été 2023
 - 5.15. Programme de soutien en patrimoine immobilier – Demandes au ministère de la Culture et des Communications
 - 5.16. Guide de l' élu municipal en matière de sécurité incendie
 - 5.17. Demande d'appui – FRR volet 3 (signature) et FRR volet 4 (vitalisation) – Demande de prolongation de délai
 - 5.18. Demande d'appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux
 - 5.19. Demande d'appui – Demande d'accompagnement financier suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif
 - 5.20. Société nationale de l'Est du Québec (SNEQ) – lancement d'un nouveau programme annuel de renouvellement de drapeaux du Québec pour les MRC et les municipalités du Bas-Saint-Laurent
6. Évaluation foncière
 - 6.1. Évaluation foncière – Facture Azimut – Entretien et frais d'utilisation annuels 2023
7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 décembre 2022)

- 7.2. Adoption du règlement 198-15-2022 amendant le Schéma d'aménagement et de développement révisé et le document complémentaire (reporté)
- 7.3. Réception du premier projet de règlement numéro VM-89-222 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer diverses modifications
- 7.4. Mandat au Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) en sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles
- 7.5. Avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de La Matanie 2023-2029
- 7.6. Adoption du règlement numéro 283-2023 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Matanie
- 7.7. Adoption du règlement numéro 284-2023 limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie (reporté)
- 7.8. Marchés publics de La Matanie – Bilan de la saison 2022
- 7.9. Agricultrices Bas-Saint-Laurent – Invitation et offre de partenariat pour le *Gala reconnaissance « Coup de cœur » Bas-Saint-Laurent*, le 18 février 2023 à Saint-Fabien
8. Génie forestier
9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. SRSI – Nomination et embauche aux postes d'agent de prévention en sécurité incendie
 - 9.2. SRSI – Démission de M. Alexandre Péloquin, caserne 19 de Sainte-Félicité
 - 9.3. SRSI – Démission de M. Fabien Tolsy, caserne 19 de Sainte-Félicité
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 23-01-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 24-01-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC, POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR, TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue le 23 novembre 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue le 23 novembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-01-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-01-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 27-01-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 décembre 2022 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 décembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 28-01-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 29-01-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 janvier 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 30-01-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 10 janvier 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 janvier 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 31-01-23

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli, ci-après désignée Régie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du règlement numéro 2023-01 relatif aux prévisions budgétaires 2023 de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie doivent approuver lesdites prévisions budgétaires 2023 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie, à titre de membre, approuve le règlement numéro 2023-01 relatif aux prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

QUE la direction générale de la MRC transmette à la direction générale de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 32-01-23

PROJET-PILOTE "L'ÉCONOMIE SOCIALE, J'ACHÈTE!" AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC est impliquée de longue date dans le développement et la promotion de l'économie sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, à titre d'acheteur institutionnel, est invitée à participer au projet-pilote "L'Économie sociale, j'achète!", soutenu par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, lequel se veut un appel à soutenir à la fois l'achat local et les entreprises d'économie sociale de notre région, et ce, pour le bien-être de nos collectivités et de notre planète;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet, l'engagement attendu de la MRC se traduit par une déclaration en faveur de l'approvisionnement local et solidaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confirme sa participation au projet "L'Économie sociale, j'achète!";

QUE le préfet soit autorisé à signer une déclaration d'engagement en faveur de l'approvisionnement local et solidaire.

ADOPTÉE

RÉSOL 2212-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-LÉANDRE – RÉSOLUTION DE DÉSACCORD RELATIVEMENT À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT DE TOUTE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

RÉSOLUTION 33-01-23

INVITATION DE COSMOSS LA MATANIE – 16^E ÉDITION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) AU BSL SOUS LE THÈME "BIEN ENTOURÉS, LES JEUNES PEUVENT TOUS PERSÉVÉRER!" DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE déclarer la 3^e semaine de février 2023 "*Les Journées de la persévérance scolaire*" dans notre municipalité du 13 au 17 février 2023;

D' les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

DE s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 34-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 au montant de 35 757,40 \$, la liste des chèques émis au montant de 975,12 \$, les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 64 876,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 15 645,35 \$, représentant un grand total

de 117 254,40 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 35-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 au montant de 600,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 918,98 \$, les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 38 708,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 225,21 \$, représentant un grand total de 49 453,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 36-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 au montant de 92 391,21 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 737,15 \$, les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 119 392,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 382,06 \$, représentant un grand total de 231 903,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 37-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 au montant de 6 704,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 625,61 \$, les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 19 179,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 905,39 \$, représentant un grand total de 32 414,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 38-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 au montant de 134 921,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 333 229,49 \$, les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 259 564,93 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 52 308,43 \$, représentant un grand total de 780 024,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 39-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 506,53 \$, les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 7 023,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 633,10 \$, représentant un grand total de 9 163,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 40-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 au montant de 751,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 339,71 \$, les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 5 232,84 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 926,33 \$, représentant un grand total de 15 250,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 41-01-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 6-11-2022 au 31-12-2022 au montant de 2 907,94 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 713,86 \$, représentant un grand total de 3 621,80 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2022 au 13 janvier 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR
L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

RÉSOLUTION 42-01-23

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 EN RAPPORT À LA TENUE À
JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MATANIE (SAUF
MATANE) ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'AUX FRAIS DES
MATRICES GRAPHIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur	
(02-150-00-141 à 02-150-00-200 et 02-150-09-141 à 02-150-09-200)	573 380 \$
Frais de déplacement	
(02-150-00-310 et 02-150-10-310)	13 500 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment	
(02-150-00-521, 02-150-00-331 et 02-150-00-660)	5 520 \$
Fret et messagerie	
(02-150-00-322)	150 \$
Avis publics	
(02-150-00-339)	630 \$
Contribution financière	
(02-150-00-349)	0 \$
Assurances	
(02-150-00-429)	80 \$
Frais d'inscription et de cotisation	
(02-150-00-494 et 02-150-00-499)	2 120 \$

Honoraires professionnels	
(02-150-00-410)	6 120 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences	
(02-150-00-414 et 02-150-01-524)	44 520 \$
Contrat de gérance	
(02-150-00-418 et 02-150-10-418)	214 460 \$
Frais d'enregistrement	
(02-150-00-497 et 02-150-10-497)	5 950 \$
Location et entretien véhicule/équipement	
(02-150-00-514, 02-150-00-515 et 02-150-00-525)	3 180 \$
Fournitures, équipements de bureau et vêtements et acc.	
(02-150-00-650, 02-150-670 et 02-150-00-690)	2 700 \$
Amortissement et immobilisations	
(02-999-15-900)	14 720 \$
SOUS-TOTAL	887 030 \$
MATRICES GRAPHIQUES	
Frais annuels matrices graphiques	
(02-151-00-414 à 02-151-00-529)	69 580 \$
Amortissement	
(02-999-16-900)	2 300 \$
SOUS-TOTAL	71 880 \$
GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et des frais relés aux matrices graphiques de la MRC de La Matanie	958 910 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 43-01-23

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 EN RAPPORT À
L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

SERVICE D'URBANISME	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200)	376 780 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310)	3 380 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-521, 02-659-00-331 et 02-659-00-660)	3 990 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339)	1 470 \$
Services et honoraires professionnels (02-659-00-412 et 02-659-00-410)	2 070 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494 et 02-659-00-499)	5 460 \$
Contrat du support annuel de logiciels (02-659-00-523)	13 880 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	60 \$
Entretien véhicule/équipement (02-659-00-525)	410 \$
Fournitures et équipement de bureau, vêtements, abonnement et publication (02-659-00-670, 02-659-00-690, 02-659-00-341 et 02-659-00-650)	1 380 \$
Amortissement (02-999-65-900)	0 \$
SOUS-TOTAL	408 930 \$

IMMOBILISATIONS	
Logiciel informatique	
(03-310-10-000)	37 350 \$
GRAND TOTAL – Service d'urbanisme	446 280 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 44-01-23

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 EN RAPPORT AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SRSI	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-225-00-141 à 02-225-00-250)	753 300 \$
Frais de déplacement et de subsistance	
(02-225-00-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	26 800 \$
Cotisations, associations, inscriptions	
(02-225-00-494 et 02-225-00-499)	3 670 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel, fournitures diverses en prévention	
(02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691, 02-225-00-523 et 02-225-01-643)	7 940 \$
Radio/communications	
(02-225-00-332)	33 660 \$

Avis publics	
(02-225-00-339)	500 \$
Service incendie entraide	
(02-225-00-422)	18 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile	
(02-225-00-527, 02-225-00-455 et 02-225-00-631)	67 900 \$
Frais d'administration : location d'équipement administratif, entretien équipement informatique, entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment	
(02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-524 et 02-225-01-660)	5 660 \$
Assurance incendie	
(02-225-00-429)	23 170 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation	
(02-225-00-410, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	30 400 \$
Location de casernes	
(02-225-00-511)	45 240 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats et fournitures diverses	
(02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660 et 02-225-01-650)	122 220 \$
Franchise	
(02-225-00-999)	2 500 \$
Amortissement	
(02-999-25-900)	156 910 \$
SOUS-TOTAL	1 297 870 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (SMI)	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-225-90-141 à 02-225-90-200)	1 940 \$

Frais de fonctionnement SMI – communications, assurances, immatriculation, entretien et réparation, essence et huile, équipements divers	
(02-225-90-332, 02-225-90-429, 02-225-90-455, 02-225-90-526, 02-225-90-631 et 02-225-90-690)	4 680 \$
Amortissement	
(02-999-26-900)	7 630 \$
SOUS-TOTAL	14 250 \$
SERVICE DE LE DETTE	
Remboursement capital	
(03-210-19-000)	17 010 \$
Remboursement intérêts	
(02-911-19-831)	720 \$
SOUS-TOTAL	17 730 \$
GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie	1 329 850 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 45-01-23

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur	
(02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	22 010 \$

Frais de déplacement	
(02-690-00-310)	250 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax et fournitures pour bâtiment	
(02-690-00-521, 02-690-00-331 et 02-690-00-660)	0 \$
Frais d'inscription	
(02-690-00-499)	450 \$
Honoraires professionnels	
(02-690-00-413)	2 390 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement	
(02-690-00-459 et 02-690-00-490)	1 990 \$
Fournitures de bureau et autres biens durables	
(02-690-00-670 et 02-690-00-729)	5 400 \$
Remises au MRNF	
(02-690-00-970 et 02-690-10-970)	27 120 \$
GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie	59 610 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 46-01-23

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

MRC DE LA MATANIE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil des maires	
(02-110-00-131 à 02-110-00-200)	129 950 \$

Gestion financière et administrative	
(02-130-00-141 à 02-130-00-200, 02-130-10-141 à 02-130-10-200, 02-130-20-141 à 02-130-20-200 et 02-130-40-141 à 02-130-40-200)	760 280 \$
Gestion du personnel	
(02-160-00-141 à 02-160-00-200 et 02-160-10-141 à 02-160-10-200)	3 520 \$
Gestion Édifice de La Matanie	
(02-170-00-141 à 02-170-00-200)	12 850 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	9 980 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-00-200, 02-360-10-141 à 02-360-10-200 et 02-360-50-141 à 02-360-50-200)	82 300 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200 et 02-370-10-141 à 02-370-10-200)	81 150 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200 et 02-450-01-141 à 02-450-01-200)	46 820 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	24 830 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-141 à 02-490-00-200)	8 030 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-141 à 02-590-10-200)	157 620 \$
Fiducie SANAM	
(02-592-11-141 à 02-592-11-200)	7 900 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-00-141 à 02-595-00-200 et 02-595-10-141 à 02-595-10-200)	0 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	230 570 \$

Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-00-200 et 02-620-50-141 à 02-620-50-200)	253 290 \$
Développement agricole	
(02-623-00-141 à 02-623-00-200, 02-623-01-141 à 02-623-01-200 et 02-623-12-141 à 02-623-12-200)	76 010 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-141 à 02-624-00-200, 02-624-01-141 à 02-624-01-200 et 02-624-10-141 à 02-624-10-200)	188 410 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	64 990 \$
SOUS-TOTAL	2 138 500 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	8 500 \$
Administration	
(02-130-00-310)	6 500 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	5 100 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-310)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310 et 02-360-50-310)	100 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	100 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-310 et 02-450-01-310)	1 750 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	2 800 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-310)	210 \$

Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-310 et 02-590-35-310)	4 680 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-00-310 et 02-595-10-310)	0 \$
Alliance Solidarité	
(02-594-00-310)	0 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	3 750 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310 et 02-620-50-310)	2 500 \$
Développement agricole	
(02-623-00-310)	1 390 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-310, 02-624-01-310 et 02-624-10-310)	2 500 \$
Marché public	
(02-626-00-310)	60 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	1 200 \$
Culture et patrimoine	
(02-702-50-310)	180 \$
Réseau inforoute	
(02-800-00-310)	100 \$
SOUS-TOTAL	41 420 \$
CONTRATS	
Assurances générales	
(02-170-00-429, 02-190-00-429 et 02-360-00-429)	25 060 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques et inforoute, ascenseur, système d'alarme	
(02-170-00-459, 02-190-00-523, 02-360-00-523, 02-370-00-523, 02-800-00-334, 02-800-00-520 et 02-800-00-521)	66 950 \$

Location de véhicule, de locaux et d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-170-00-516, 02-190-00-514 et 02-626-00-515)	21 990 \$
Entretien ménager	
(02-170-00-521, 02-190-00-521 et 02-620-00-521)	47 360 \$
Honoraires professionnels et techniques/Frais de gestion	
(02-130-00-413, 02-170-00-400, 02-160-00-410, 02-160-00-412, 02-190-00-412, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-222-00-414, 02-222-00-419, 02-222-00-421, 02-222-00-452, 02-360-00-410, 02-360-00-412, 02-370-00-412, 02-450-00-419, 02-450-01-459, 02-460-00-412, 02-590-30-452, 02-590-10-410, 02-590-35-410, 02-592-11-400, 02-592-11-452, 02-594-00-400, 02-610-00-412, 02-610-00-419, 02-610-03-400, 02-620-01-400, 02-621-00-400, 02-623-00-400, 02-623-00-410, 02-623-11-411, 02-623-12-400, 02-624-00-400, 02-624-00-419, 02-624-01-400, 02-624-04-400, 02-626-00-400, 02-702-00-400, 02-702-50-400, 02-702-50-410, 02-800-00-414 et 02 800-01-414)	360 385 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-360-00-459, 02-360-00-493, 02-360-01-459, 02-360-01-493, 02-360-02-493 et 02-360-50-493)	738 290 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-490-00-459)	291 960 \$
SOUS-TOTAL	1 551 995 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES	
Contribution financière versée aux municipalités et divers organismes	
(02-190-00-499, 02-290-01-959, 02-592-00-900, 02-592-01-900, 02-593-20-459, 02-594-00-959, 02-620-00-959, 02-620-01-459, 02-620-02-459, 02-620-03-459, 02-620-04-459, 02-620-08-959, 02-620-09-459, 02-620-09-959, 02-620-10-459, 02-620-11-459, 02-621-00-900, 02-621-00-920, 02-624-00-959 et 02-624-10-959)	3 763 407 \$
Taxes municipales et scolaires	
(02-170-00-499 et 02-190-00-689)	20 370 \$
SOUS-TOTAL	3 783 777 \$
IMMOBILISATIONS	
Logiciels et équipements informatique	
(03-310-00-000 et 03-310-01-000)	35 450 \$
SOUS-TOTAL	35 450 \$

SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-13-000 et 03-210-14-000)	127 900 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-13-831, 02-911-14-831, 02-911-90-831 et 02-922-01-831)	63 720 \$
SOUS-TOTAL	191 620 \$
UTILITÉS PUBLIQUES	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires et internet	
(02-110-00-331, 02-170-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331, 02-590-30-331, 02-610-00-331, 02-620-00-331, 02-702-50-331 et 02-800-10-335)	17 790 \$
Électricité	
(02-170-00-681 et 02-190-00-681)	53 590 \$
SOUS-TOTAL	71 380 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment, travaux d'amélioration et déneigement	
(02-170-00-522, 02-170-00-523, 02-170-00-710, 02-190-00-522)	34 980 \$
SOUS-TOTAL	34 980 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Achat de timbres, fret et marchandise	
(02-190-00-321 et 02-190-00-322)	8 750 \$
Cotisations, associations, inscriptions, frais d'enregistrement et demande de permis	
(02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-170-00-497, 02-190-00-494, 02-360-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-460-01-499, 02-590-10-499, 02-590-35-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-620-01-499, 02-620-50-499, 02-623-00-494, 02-623-00-499, 02-623-01-494, 02-624-00-499, 02-624-01-499, 02-624-10-499, 02-626-00-494 et 02-702-50-499)	46 630 \$

Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires et frais de véhicule de service	
(02-130-00-525, 02-170-00-660, 02-190-00-524, 02-190-00-660, 02-190-00-670, 02-190-00-690, 02-360-00-670, 02-360-00-690, 02-370-00-670, 02-450-00-524, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-460-00-643, 02-460-00-670, 02-490-00-690, 02-590-00-670, 02-590-30-670, 02-590-35-670, 02-610-00-524, 02-610-00-525, 02-610-00-649, 02-610-00-670, 02-610-00-690, 02-620-00-660, 02-620-00-670, 02-620-50-670, 02-623-00-649, 02-623-00-670, 02-624-00-670, 02-624-01-670, 02-624-10-670, 02-630-00-650, 02-630-00-670, 02-702-00-670 et 02-702-50-670)	80 030 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publics, réception civique, relation de travail, animation diverse, communications et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-160-00-416, 02-170-00-339, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-360-00-342, 02-360-50-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-450-00-342, 02-450-00-493, 02-590-30-493, 02-590-35-339, 02-592-11-349, 02-593-00-339, 02-593-20-339, 02-594-00-493, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-610-00-493, 02-610-03-339, 02-620-00-339, 02-620-01-419, 02-620-30-349, 02-620-40-349, 02-623-00-342, 02-623-00-339, 02-623-00-349, 02-623-12-339, 02-623-12-342, 02-623-12-349, 02-626-00-342, 02-630-00-339, 02-702-00-339, 02-702-00-342, 02-702-00-349, 02-702-50-342, 02-702-50-349 et 02-702-50-459)	115 945 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-190-01-895)	920 \$
Amortissement	
(02-999-17-900, 02-999-19-900, 02-999-36-900, 02-999-60-900 et 02-999-80-900)	117 400 \$
SOUS-TOTAL	369 675 \$
GRAND TOTAL – MRC de La Matanie	8 218 797 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 47-01-23

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

MRC DE LA MATANIE	
CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS	
Contributions éoliennes et réserves financières	
(02-801-00-959, 03-610-10-000 et 03-610-11-000)	816 935 \$
GRAND TOTAL	816 935 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 48-01-23

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

TPI DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200 et 02-629-04-141 à 02-629-04-200)	41 680 \$
Frais de déplacement	
(02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	660 \$
Cotisations, associations, assurances, inscriptions, abonnements, publicité et dons	
(02-629-04-429, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	2 720 \$

Fournitures de bureau, entretien équipement et terrain, matériel de signalisation et soutien et entretien logiciel	
(02-629-00-670, 02-629-00-649, 02-629-09-522, 02-629-09-525 et 02-629-09-670)	4 960 \$
Communications – SPOT	
(02-629-09-332)	420 \$
Avis publics	
(02-629-00-339)	500 \$
Services professionnels, techniques et de planification	
(02-629-00-400, 02-629-00-413, 02-629-00-411, 02-629-02-400 et 02-629-04-400)	2 640 \$
Déneigement	
(02-629-00-516)	1 000 \$
Voirie	
(02-629-00-495)	47 460 \$
Travaux d'aménagement et reboisement spécial	
(02-629-00-490 et 02-629-00-492)	84 240 \$
Compensation aux municipalités	
(02-629-00-950)	30 000 \$
Compensation aux organismes	
(02-629-00-970)	392 820 \$
Amortissement	
(02-999-00-900)	12 170 \$
SOUS-TOTAL	621 270 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets pont Les Méchins	
(03-210-99-000)	4 040 \$
Intérêts sur billets pont Les Méchins	
(02-911-99-831)	910 \$
SOUS-TOTAL	4 950 \$
GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie	626 220 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 49-01-23

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2023 POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2023 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-610-03-141 à 02-610-03-200 et 02-130-00-141 à 02-130-00-200)	23 840 \$
Frais de déplacement	
(02-610-03-310)	0 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413 et 02-320-00-411)	6 850 \$
Avis publics	
(02-190-00-339)	600 \$
Fournitures de bureau	
(02-190-00-670)	250 \$
Sécurité publiques	
(02-210-00-441 et 02-230-00-950)	9 972 \$
Déneigement	
(02-330-00-433)	15 130 \$
Collecte/transport déchets domestiques et frais d'hébergement	
(02-451-10-446 et 02-230-00-414)	5 085 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment	
(02-190-00-331, 02-190-00-521 et 02-190-00-660)	1 330 \$

Quote-part à la MRC de La Matanie : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, développement économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation, numérisation des matrices graphiques et touristique	
(02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-150-00-140, 02-151-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-460-00-140, 02-610-00-140, 02-610-90-459, 02-621-00-141 et 02-659-00-140)	98 346 \$
Contribution projets spécifiques	
(02-225-90-349 et 02-320-00-349)	6 620 \$
Assurances	
(02-230-00-429)	1 510 \$
Amortissement	
(02-999-00-976)	1 464 \$
GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour	170 997 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 50-01-23

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 – MRC DE LA MATANIE / TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2022 pour la MRC et les TPI de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour la MRC de La Matanie, pour un montant de 8 439,96 \$, calculés au 31 décembre 2022 et relatifs à 63 facturations selon le rapport présenté;

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour les TPI de la MRC de La Matanie, pour un montant de 10,92 \$, calculés au 31 décembre 2022 et relatifs à 1 facturation selon le rapport présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 51-01-23

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – RÉSULTATS ET ACTIVITÉS 2022

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du Conseil de la MRC de La Matanie, lors de la réunion de travail du 17 janvier 2023, des résultats et activités 2022 de Développement économique Matanie (DEM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie prenne acte du bilan 2022 de Développement économique Matanie (DEM).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 52-01-23

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC 2021-2024 – ADDENDA CONCERNANT LES VERSEMENTS DES CONTRIBUTIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 568-10-22 du Conseil de la MRC de La Matanie mandatant le préfet et la direction générale pour établir un addenda à l'entente de délégation entre la MRC et DEM, suite à la demande de DEM d'obtenir des versements mensuels égaux à partir du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés de la teneur des échanges entre la MRC et DEM;

CONSIDÉRANT QUE la modification à l'entente devra être soumise à l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature par le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, d'un addenda à ladite entente de délégation entre la MRC et DEM pour établir les modalités de versements mensuels égaux de la contribution financière de la MRC, à DEM, à partir de janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 53-01-23

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (JANVIER 2023)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit de ne pas accorder de financement pour le projet et d'attendre l'adoption de la politique culturelle et de son plan d'action avant de financer une ressource en culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, n'accorde pas le financement du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 54-01-23

PARTICIPATION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT les informations fournies aux membres du Conseil de la MRC concernant le Programme des cadets de la Sûreté du Québec, été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour deux cadets est de 10 000 \$, soit 5 000 \$ chacun;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil de la MRC sont d'avis que la contribution devrait être partagée entre la MRC et la ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'informer la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Matanie, que conditionnellement à l'accord de la Ville de Matane, la MRC désire participer au Programme des cadets de la Sûreté du Québec, été 2023, pour l'embauche de deux cadets (étudiants en techniques policières) à l'été 2023, pour une période de 10 semaines, habituellement disponibles entre le 1^{er} juin et le 15 août;

DE transmettre la présente résolution à la ville de Matane pour obtenir la confirmation de sa participation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 55-01-23

PROGRAMME DE SOUTIEN EN PATRIMOINE IMMOBILIER – DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane et la MRC de La Matanie se partagent les services d'un agent de développement en patrimoine immobilier grâce audit programme;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives en patrimoine sur le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et promouvoir le patrimoine sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane recommande, au ministère de la Culture et des Communications, les modifications suivantes pour la future version du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier:

- Élargir le volet 2 du programme concernant les agents afin que ces derniers puissent intervenir sur les autres formes de patrimoine;
- Rendre le volet 1 (restauration de bâtiment patrimonial public) accessible à un bâtiment et non deux;
- Baisser les critères d'admissibilité au programme de soutien aux propriétaires privés de bâtiments anciens;
- Permettre que certains travaux puissent être réalisés sans un entrepreneur, lorsque c'est possible;
- Bonifier les enveloppes de ce programme afin de permettre aux agents de bénéficier d'un budget pour la mise en œuvre de leur plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les recommandations de la ville de Matane, mentionnées au préambule, pour élargir la portée et l'accès au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et la ville de Matane.

ADOPTÉE

GUIDE DE L'ÉLU MUNICIPAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 56-01-23

DEMANDE D'APPUI – FRR VOLET 3 (SIGNATURE) ET FRR VOLET 4 (VITALISATION) – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 10154-11-22 et 10155-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dédiées aux volets 3 (signature innovation) et 4 (vitalisation et coopération intermunicipale) doivent être engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration de projets;

CONSIDÉRANT la hausse marquée des coûts de construction qui ont compliqué la réalisation des montages financiers de divers projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC du Haut-Saint-Laurent;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, d'accorder une prolongation des ententes, d'une durée minimale de deux ans, pour s'assurer du temps nécessaire au développement de projets et à leur financement adéquat permettant de contribuer réellement à la vitalité de nos communautés (volet 4) et de poursuivre sa démarche concertée afin d'établir le ou les créneaux porteurs de développement pour son projet Signature Innovation (volet 3);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, au président de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, monsieur Joffrey Bouchard, au président de l'Association des directions du développement économique local du Québec, monsieur Bernard Paré, et à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 57-01-23

DEMANDE D'APPUI – ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-11-409 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le Gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du Gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC des Maskoutains;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 58-01-23

DEMANDE D'APPUI - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER SUITE À LA HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-12694 de la MRC de Montcalm en appui à la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'à l'image des MRC de Montcalm et de Matawinie, la MRC de La Matanie assiste à une forte reprise des déplacements depuis la fin des principales mesures de distanciation sociale et en raison des prix élevés des carburants;

CONSIDÉRANT QUE les MRC rurales ont de vastes territoires présentant une faible densité de population, amenant des coûts de desserte élevés en transport collectif;

CONSIDÉRANT les transporteurs répercutent ultimement les coûts élevés du carburant sur les MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC de Matawinie et la MRC de Montcalm;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire et de bonifier les modalités aux programmes de subvention au transport adapté (PSTA) et d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

QU'une copie de la présente résolution soit à la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, madame Maïté Blanchette Vézina, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, à la MRC de Matawinie et la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 59-01-23

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST DU QUÉBEC (SNEQ) – LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME ANNUEL DE RENOUVELLEMENT DE DRAPEAUX DU QUÉBEC POUR LES MRC ET LES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale de l'Est du Québec (SNEQ) a annoncé le lancement d'un nouveau programme annuel de renouvellement de drapeaux du Québec pour les MRC et les municipalités du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'offre de deux forfaits incluant la carte de membre annuelle de la SNEQ donnant accès à des prix spéciaux à la boutique, deux drapeaux du Québec, les frais postaux et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion annuelle de la MRC de La Matanie, à la SNEQ, au coût de 210 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

RÉSOLUTION 60-01-23

ÉVALUATION FONCIÈRE – FACTURE AZIMUT – ENTRETIEN ET FRAIS D'UTILISATION ANNUELS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la facture n°11617 de Groupe de géomatique AZIMUT inc. concernant l'entretien et les frais d'utilisation annuel des différentes applications informatiques, la gestion et la diffusion des matrices graphiques et du cadastre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont répartis entre les municipalités des MRC de La Matanie faisant partie du service et de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre de l'entente en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n°11617 à Groupe de géomatique AZIMUT inc. concernant l'entretien et les frais d'utilisation annuels des différentes applications informatiques, la gestion et la diffusion des matrices graphiques et du cadastre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 au montant de 22 798,00 \$ plus les taxes applicables, soit une somme de 26 212,02 \$;

QUE le montant sera réparti entre les municipalités des deux MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022)

ADOPTION DU RÈGLEMENT 198-15-2022 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE (REPORTÉ)

RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

RÉSOLUTION 61-01-23

MANDAT AU CARREFOUR INTERNATIONAL BAS-LAURENTIEN POUR L'ENGAGEMENT SOCIAL (CIBLES) EN SENSIBILISATION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE, dans La Matanie, la campagne "*Ma planète, notre maison*" est en cours depuis 2019 grâce à une collaboration entre le CIBLES et la MRC et s'inscrit dans une volonté d'intensification des efforts de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement en mettant de l'avant la réduction des déchets et leur enfouissement;

CONSIDÉRANT le bilan des activités 2021-2022 réalisées par l'organisme CIBLES (Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social) dans le cadre de son mandat de sensibiliser, notamment, les élèves et les aînés de La Matanie à la réduction des déchets (résolution numéro 300-05-22) et le mandat de poursuivre la coordination et la réalisation des activités de ladite campagne de mai 2022 à mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption prochaine du PGMR révisé, la MRC s'engagera pour les sept prochaines années à tenir annuellement des actions en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire, la réparation d'objets, la sensibilisation en général, la sensibilisation axée sur les jeunes du primaire, du secondaire et des camps de jour, la mise en valeur des savoir-faire écoresponsables des aînés et la promotion des services rendus par l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE, sur cette base, la MRC a ébauché avec le CIBLES, en tenant compte des activités promues par la ville de Matane (ex. sensibilisation 3^e voie), un programme d'activités s'étalant d'avril 2023 à mars 2024 qui feront également l'objet d'un bilan annuel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de l'organisme CIBLES et sont informés du détail des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition et de mandater l'organisme CIBLES pour la coordination de la campagne 2023-2024 d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la réduction des déchets à l'intention, notamment, des jeunes et des aînés, au montant estimé de 24 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

AVIS DE CONFORMITÉ DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE 2023-2029

RÉSOLUTION 62-01-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie, édicté par le règlement numéro 268-2016, est en vigueur depuis le 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Matanie a adopté le 20 avril 2022, par la résolution numéro 244-04-22, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de La Matanie a tenu, le 21 juin 2022, une séance publique de consultation à Matane et a apporté les modifications au projet de PGMR à la suite des recommandations du rapport du comité *ad hoc* de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) a émis, le 8 décembre 2022, un avis quant à la conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie avec la politique du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de La Matanie entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022, par monsieur Michel Caron, maire de Saint-Ulric, conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a dûment été transmise par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, appuyé par monsieur Eddy Métivier, maire de Matane, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 283-2023 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 pour le territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE (REPORTÉ)

MARCHÉS PUBLICS DE LA MATANIE – BILAN DE LA SAISON 2022

RÉSOLUTION 63-01-23

AGRICULTRICES BAS-SAINT-LAURENT – INVITATION ET OFFRE DE PARTENARIAT POUR LE GALA RECONNAISSANCE « COUP DE CŒUR » BAS-SAINT-LAURENT, LE 18 FÉVRIER 2023 À SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT l'invitation et l'offre de partenariat des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent concernant l'édition 2023 du *Gala reconnaissance "Coup de cœur" Bas-Saint-Laurent*, le 18 février 2023 à Saint-Fabien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un partenariat financier au montant de 250 \$ pour l'édition 2023 du *Gala reconnaissance "Coup de cœur" des Agricultrices du Bas-Saint-Laurent*;

DE désigner monsieur Andrew Turcotte, préfet, afin de représenter la MRC de La Matanie au *Gala reconnaissance "Coup de cœur"*, le 18 février 2023 à Saint-Fabien;

D'autoriser le paiement du billet au montant de 70 \$ taxes incluses, par personne, et le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 64-01-23

SRSI – NOMINATION ET EMBAUCHE AUX POSTES D'AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'interne de messieurs Steve Roy, adjoint technique et administratif pour le SRSI, et Simon Noël-Boivin, pompier à temps partiel du SRSI;

CONSIDÉRANT les entrevues, en date du 12 janvier 2023, et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Roy a déjà été complétée en 2021 à titre d'employé régulier à temps plein au poste d'adjoint technique et administratif pour le SRSI (résolution numéro 370-06-21);

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 4602-2022-08 entre la MRC et la section locale 4602 du Syndicat canadien de la fonction publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE confirmer la nomination de monsieur Steve Roy au poste d'agent de prévention en sécurité incendie, poste régulier temps complet, classe 2A, échelon 3, de la convention collective en vigueur, à compter du 23 janvier 2023;

D'embaucher monsieur Simon Noël-Boivin au poste d'agent de prévention en sécurité incendie, poste régulier temps complet, classe 2A, échelon 1, de la convention collective en vigueur, à compter du 3 avril 2023;

QUE la présente résolution confirmant les dates de nomination et d'embauche rende effective l'application de ladite lettre d'entente 4602-2022-08 pour chacune des deux personnes concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 65-01-23

SRSI – DÉMISSION DE M. ALEXANDRE PÉLOQUIN, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alexandre Péloquin, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Alexandre Péloquin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 66-01-23

SRSI – DÉMISSION DE M. FABIEN TOLSY, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Fabien Tolsy, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Fabien Tolsy.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Joël Marquis, personne intéressée par l'environnement et le PGMR depuis 2003, questionne les membres du Conseil sur l'état de vétusté de trois bâtiments sur des terrains situés à Saint-Ulric, Petit-Matane et Matane.

RÉSOLUTION 67-01-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*